

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé :

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 20 février 2023. Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal.

Délibération 2023-011 : Vote des taux d'imposition des taxes directes 2023

Madame Le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir.

Ainsi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition en **2023** que ceux appliqués en 2022 :

- Taxe foncière (bâti) TFB : 46.20 % (dont 23.56 % de taux départemental, compensant la perte de la taxe d'habitation)
- Taxe foncière (non bâti) TFNB : 123,11%
- Taxe habitation TH : 15,91%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE cette proposition et DECIDE de maintenir pour **l'année 2023** les taux d'imposition énumérés ci-dessus.

Délibération 2023-012 : Vote du Budget Primitif 2023

Madame Le Maire présente un projet de Budget Primitif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, chapitre par chapitre et article par article arrête, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 aux sommes ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement :	376 111.60 €	376 111.60 €
Investissement :	1 039 271.49 €	1 039 271.49 €
TOTAL	1 415 383,09 €	1 415 383,09 €

Délibération 2023-013 : Attribution de subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal examinent les dossiers finances des Associations afin de délibérer sur les attributions de subventions.

Un montant de 3 000.00 €uros a été voté au Budget Prévisionnel de 2023.

Après débat, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

- ACCA	200.00 €uros
- Amicale des Parents d'Elèves (RPI Marcolès Vitrac Saint-Antoine)	700.00 €uros
- Entente sportive Vitrac/Marcolès	350.00 €uros
- Familles rurales « Cère et Rance en Châtaigneraie »	350.00 €uros
- Comité des Fêtes	700.00 €uros
- Coopérative scolaire	60.00 €uros
- Culture et Patrimoine à Vitrac en Châtaigneraie	200.00 €uros
- Club des Aînés ruraux Marcolès, Vitrac, Saint-Antoine	170.00 €uros
- Chemins en Châtaigneraie	170.00 €uros
- Le Bois du Verger à Maurs	100.00 €uros

Délibération 2023-014 : CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade, emploi permanent à temps non complet à raison de 34.78 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Prochaine réunion :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|-------|
| - <u>29 mars</u> : | Commission fleurissement | 17h30 |
| - <u>30 mars</u> : | Réunion du CCAS | 20h30 |
| - <u>24 avril</u> : | Conseil municipal | 20h30 |

Fin de séance. : 20h00

- **SIGNATURES**

BOUQUIER Marie-Paule	
BONNET Dominique	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
LACOSTE Pierre	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	